



**MINISTÈRE
DE L'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE ET
DE LA DÉCENTRALISATION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interdépartementale
des routes Nord**

Lille, le 11/07/2025

Service Politique et Technique
Cellule Développement Durable

Affaire suivie par : Céline Guimard

celine.guimard@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 07 64 42 24 97

Objet : Fauchage tardif sur le réseau routier national géré par la DIR nord - District d'Amiens Valenciennes.

PJ :

- Annexe 1 : Carte de localisation des plantes exotiques envahissantes (données 2018),
- Annexe 2 : Arrêté permanent d'exploitation, cahier de recommandations chantiers courants,
- Détail des Prix globaux et Forfaitaires,
- Décomposition des prix.

LETTRE D'ENGAGEMENT

Article 1 – Identification

Article 1.1 - Pouvoir adjudicateur

Direction interdépartementale des routes Nord

44 ter rue Jean Bart – CS 20275
59019 LILLE CEDEX

Représentant du Maître d'Ouvrage (RMO)

Madame La Directrice Interdépartementale des Routes Nord, par arrêté du Préfet coordinateur des itinéraires routiers, Préfet de la région Hauts-de-France, Préfet du Nord, en date du 28 mars 2024.

Personnes habilitées à donner les renseignements

Madame la Directrice interdépartementale des routes Nord
Par délégation Christine RIVOAL et Sophie LACHEREZ

Comptable assignataire

Monsieur l'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord

Article 1.2 – Titulaire

Je soussigné,

Nom, prénom :	<input type="text"/>												
<input type="checkbox"/> agissant en mon nom ou sous le nom de :	<input type="text"/>												
Domicilié à :	<input type="text"/>												
Tél. :	<input type="text"/>					Fax :	<input type="text"/>						
Courriel :	<input type="text"/>												
<input type="checkbox"/> agissant pour le nom et le compte de la Société : (intitulé complet et forme juridique de la société)	<input type="text"/>												
Au capital de :	<input type="text"/>												
Ayant son siège à :	<input type="text"/>												
Tél. :	<input type="text"/>					Fax :	<input type="text"/>						
Courriel :	<input type="text"/>												
N° d'identité d'établissement (SIRET)	<input type="text"/>												
N° de TVA intracommunautaire	<input type="text"/>												

Je m'engage.

Nous soussignés,

Cotraitant 1	
Nom, prénom :	<input type="text"/>
<input type="checkbox"/> agissant en mon nom ou sous le nom de :	<input type="text"/>
Domicilié à :	<input type="text"/>
Tél. :	<input type="text"/>
Fax :	<input type="text"/>
Courriel :	<input type="text"/>
<input type="checkbox"/> agissant pour le nom et le compte de la Société : (intitulé complet et forme juridique de la société)	<input type="text"/>
Au capital de :	<input type="text"/>
Ayant son siège à :	<input type="text"/>
Tél. :	<input type="text"/>
Fax :	<input type="text"/>
Courriel :	<input type="text"/>
N° d'identité d'établissement (SIRET)	<input type="text"/>
N° de TVA intracommunautaire	<input type="text"/>

Toutefois, l'acheteur se libérera des sommes dues aux sous-traitants payés directement en en faisant porter les montants au crédit des comptes désignés dans les annexes, les avenants ou les actes spéciaux.

Adresse CEI : Rue Maugré 59174 Prouvy		Téléphone CEI : 03 50 64 15 37
Chef du CEI : Silvio COMINOTTO	Téléphone : 06 77 41 14 72	Mail : Silvio.Cominotto@developpement-durable.gouv.fr
CEI de Dourges		
Adresse CEI : Rue Albert Carré 62119 DOURGES		Téléphone CEI : 03 21 08 65 26
Chef du CEI : Bruno BALAWAJDER	Téléphone : 06 74 81 72 11	Mail : bruno.balawajder@developpement-durable.gouv.fr

Article 3 – Règlement de consultation

Article 3.1 – Procédure de passation

Le marché est passé selon une procédure adaptée > à 90 000 euros, en application de l'article R. 2123-4 à R. 2123-6 du Code de la Commande Publique.

Article 3.2 – Condition de consultation

Article 3.2-1-Recevabilité des offres

La date et heure limites de remise des offres **est fixée au 31/07/2025 à 12h00**. Seuls les plis reçus au plus tard à la date et l'heure indiquées ci-avant pourront être ouverts.

Les offres seront établies en euros et transmises en une seule fois.

Les offres seront remises obligatoirement par voie électronique via la plate-forme de dématérialisation PLACE <http://www.marches-publics.gouv.fr>

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue dans le délai fixé pour la remise des offres.

Seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, dxf, ppt, doc, xls, sxw, sxc, sxi, sxd, odt, ods, odp, odg seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format Zip. Leurs noms devront être suffisamment explicites.

Les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient.

En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé .

Les candidats doivent remettre l'ensemble des documents suivants :

- Éléments administratifs
 - la lettre d'engagement ci-dessus dûment complétée
 - RIB

- le chiffre d'affaires annuel des 3 derniers exercices
- le chiffre d'affaires annuel des 3 derniers exercices dans le domaine d'activités couvert par le marché
- le montant couvert par l'assurance contre les risques professionnels
- un extrait Kbis de moins de 3 mois
- Éléments financiers
 - la DPGF rempli
 - Les tableaux de décomposition des prix remplis
- Éléments techniques
 - une note technique (contenu détaillé à l'article 3.2.3)
 - Les certificats de qualité : **quali paysage E151**
 - une liste des principaux services effectués au cours des 3 dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé
 - L'indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise

Article 3.2-2-Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **120 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

Article 3.2-3-Détail des offres

L'offre comprendra un devis détaillé ainsi qu'une note technique comprenant :

- le détail des moyens matériels et humains mobilisés pour le projet,
- le détail des méthodes qui seront mises en œuvre,
- le SOSED.

L'offre comprendra aussi les tableaux de décomposition des prix complétés.

Article 3.2-4-Jugement des offres

Les offres seront jugées selon les critères pondérés suivants :

Critère d'attribution	Pondération
Le critère "prix des prestations" sera apprécié au vu du DPGF fourni par le maître de l'ouvrage et valorisé par le candidat, document non contractuel.	80 %
Le critère "valeur technique des prestations", apprécié au vu de la pertinence	20 %

Critère d'attribution	Pondération
des éléments figurant dans le mémoire justificatif et explicatif.	

1. Notation du critère « Prix des prestations »

Le critère "prix des prestations" noté sur 20 points sera apprécié au vu du montant en euros TTC figurant au détail estimatif fourni par les candidats, selon la formule de notation suivante :

$$\text{Note}_{\text{prix}} \text{ du candidat} = 20 \times \text{montant de l'offre la moins disante} / \text{montant de l'offre du candidat}$$

2. Notation du critère « Valeur technique »

Le principe consiste à attribuer au candidat une note sur 20 au vu de la pertinence des éléments techniques fournis. Cette note sera calculée par la formule suivante :

$$\text{Note}_{\text{technique}} \text{ du candidat} = 20 \times \text{valeur technique du candidat} / \text{meilleure valeur technique obtenue}$$

La valeur technique du candidat sera apprécié selon les éléments suivants :

- évaluation de l'organisation d'un chantier de fauchage en accotement et TPC, y compris le matériel (type et nombre) utilisé, le personnel mobilisé, la prise en compte des espèces exotiques envahissantes et le planning prévisionnel .

Elle sera notée sur 5 points, selon le système de notation suivant :

Valeur de la proposition		Notation
Complète	Réponse complète sans aucune observation ou réserve	5
Très élevée	Réponse très satisfaisante comportant quelques imprécisions	4
Élevée	Réponse satisfaisante comportant quelques réserves mineures ou une réserve majeure qui devra être levée en période de préparation	3
Correcte	Réponse acceptable mais comportant certaines réserves majeures qui devront être levées en période de préparation	2
Insuffisante	Réponse présentant beaucoup d'imprécisions et de réserves mineures et majeures	1
Très insuffisante	Pas de réponse apportée ou réponse hors sujet (non adaptée au marché)	0

3. Note finale

La note finale sera la somme des notes obtenues, pour chaque critère, affectées des coefficients de pondération prévus par le présent article.

$$\text{Note}_{\text{finale}} = 0,20 \times \text{Note}_{\text{technique}} + 0,80 \times \text{Note}_{\text{prix}}$$

Article 4 – Clauses techniques

Article 4.1 – Prestations attendues

Généralité

Le présent marché a pour objet le fauchage tardif sur le réseau routier national géré par le district d'Amiens Valenciennes.

Le fauchage regroupe l'ensemble des opérations consistant à réduire la hauteur de l'herbe des accotements routiers. Au vu des préconisations du schéma directeur paysager, la hauteur de coupe est fixée de 12 à 15 cm et à la largeur à 1m60 (\pm 20 cm) pour la passe A. Le fauchage doit aussi permettre le dégagement de visibilité des courbes, carrefours et panneaux. Le matériel devra être adapté aux configurations du terrain (pentes importantes), le fauchage pourra être demandé jusqu'à des pentes maximum de 55°.

Selon les axes, le fauchage prévu sera d'une largeur de 1,60m (indiqué zone A dans la DPGF) ou d'une largeur de 3,20m (indiqué zone A+B dans la DPGF)

Le fauchage en TPC sera fait en sous-glissière et sur une largeur de 1,60m.

La réalisation des finitions sous glissière se fait avec une tolérance de 5 cm autour des piquets pour permettre un fauchage mécanisé. Au niveau des grillages la tolérance est de 20cm entre le grillage et la limite de fauchage.

Avant le démarrage des prestations le titulaire devra obtenir la validation du planning par le CEI concerné et effectuer une reconnaissance des lieux, notamment pour la différenciation des massifs d'Espèces Exotiques Envahissantes végétales.

L'entreprise organisera le balisage nécessaire à l'exécution des prestations sur les zones prédéfinies.

L'entreprise prendra toutes les dispositions nécessaires à la protection des ouvrages (glissière de sécurité, clôtures, panneaux de police et directionnels, assainissement, piles de pont, armoire et chambre électrique ...) situés dans la zone de chantier. En cas de dégâts sur les ouvrages, les réparations seront à la charge de l'entreprise et devront être réalisées dans le délai fixé par le maître d'œuvre.

L'entreprise prendra toutes les dispositions nécessaires pour nettoyer les zones de chantier : les déchets devront être évacués des zones revêtues, des fils d'eau ainsi que de tous les dispositifs d'assainissement (exemple : grilles d'assainissement).

Une réunion sera organisée avant la réalisation des prestations nécessaires à l'exécution des chantiers de fauchage, pour :

- le repérage des sites concernés ;
- l'organisation matérielle et humaine de la campagne ;
- l'établissement d'un planning de campagne avec date de réalisation.

Espèces Exotiques Envahissantes (EEE)

Une espèce exotique envahissante (EEE) est une espèce introduite, de façon volontaire ou fortuite, en dehors de son aire de répartition naturelle par le biais des activités humaines. Ces espèces exotiques menacent les habitats ou les espèces indigènes avec des conséquences écologiques, économiques ou sanitaires négatives.

Quatre espèces exotiques envahissantes ont été recensées sur les dépendances vertes de la DIR Nord : la berce du Caucase, les renouées asiatiques, l'ailante glandueux et l'ambrosie.

Afin de limiter l'expansion de ces espèces, le fauchage classique exécuté dans le cadre des prestations du présent marché s'interrompra au début des massifs d'espèces exotiques envahissantes et ne reprendra qu'après. Une localisation précise des zones sera faite lors de la réunion préparatoire.

Article 4.2 – Mesures de sécurité

Aucun chantier ne peut se dérouler sans la présence simultanée d'au moins deux personnes et sous la protection d'un balisage conforme aux prescriptions du présent dossier et aux indications du CEI concerné.

Tout le personnel présent sur le site sera équipé des protections individuelles appropriées aux risques encourus attesté par la présence du marquage CE.

Au cours des travaux l'entrepreneur devra informer le CEI concerné de la présence éventuelle d'arbres présentant des risques particuliers afin que celui-ci définisse les dispositions à prendre pour tenir compte de ces risques.

Article 4.3– Contraintes d'exploitation

L'exploitation sous chantier sera rigoureusement conforme à l'annexe II de l'arrêté permanent d'exploitation de la DIR NORD et devra suivre les directives du cahier de recommandations des chantiers courants (joint en annexe 2).

Réseau	Modes exploitation autorisés	Localisation	Périodes horaires
A23	Neutralisation d'une voie	Du PR 17+000 au PR 33+000	Le jour de 10h00 à 16h00
			La nuit de 21h00 à 6h00
		Du PR 33+000 au PR 41+000	La nuit de 21h00 à 6h00
A2	Neutralisation d'une voie	Du PR 48+000 au PR 69+000	La nuit de 21h00 à 6h00
		Reste de l'axe	Le jour de 10h00 à 16h00
N49	Neutralisation d'une voie	Ensemble de l'axe	La nuit de 21h00 à 5h00
A21	Neutralisation d'une voie	Du PR 0+643 au PR 9+000	Le jour de 10h00 à 15h00
		Du PR 28+000 au PR 41+500	La nuit de 21h00 à 5h00
		PR 9+000 au PR 28+000	La nuit de 21h00 à 5h00
		Du PR 41+500 au PR 50+0	Le jour de 10h00 à 15h30
		Du PR 50+000 à l'A2	La nuit de 21h00 à 5h00
A1	Neutralisation d'une voie	De l'échangeur n°18 (Carvin) à Dourges	La nuit de 21h00 à 5h00
A211	Neutralisation d'une voie	PR 0+000 au PR 2+300	Le jour de 9h00 à 15h00
			La nuit de 21h00 à 5h00
		PR 2+300 au PR 2+800 Obligation fermeture bretelle de liaison A211-A21	La nuit de 21h00 à 5h00

Réseau	Modes exploitation autorisés	Localisation	Périodes horaires
N47	Neutralisation d'une voie	Ensemble de l'axe	Le jour de 9h00 à 15h00
			La nuit de 21h00 à 5h00
N17	Neutralisation d'une voie	Ensemble de l'axe	Jour et nuit en continu
N25	Neutralisation d'une voie	PR 0+0000 au PR 9+300 Secteur 80 (Rocade Amiens) : Impact sur le secteur A29/Sanef en amont sens Longueau vers Abbeville du PR 0+000 au PR 1+500/N25	Le jour de 9h00 à 15h00
			La nuit de 21h00 à 6h00
N1	Neutralisation d'une voie	Ensemble de l'axe Attention à la formation de bou- chons lors des pics de trafics pendu- laires Communication impérative auprès des autres gestionnaires de réseaux SANEF + CD80 sens Abbe- ville vers Longueau à partir du PR 32+550/N1	Le jour de 9h00 à 15h00
			La nuit de 21h00 à 6h00

Article 5 – Traitement des déchets verts

Le principe général pour le traitement des déchets verts est celui du broyage au fur et à mesure de la progression des travaux. Les produits de broyage sont ensuite épandus in situ sauf indication contraire du maître d'œuvre. Les produits de broyage ne seront pas épandus sous glissières. En aucun cas les déchets issus du chantier ne seront brûlés sur le site. Tout déchet ne pouvant pas être broyé sur site sera évacué par l'entreprise.

L'évacuation et l'élimination ou la valorisation des déchets verts produits lors de l'entretien des dépendances vertes et ne pouvant pas être broyés sur site est à la charge de l'entreprise.

Article 6 – Pénalités

Article 6.1 – Pénalité pour fauchage non différencié des espèces exotiques envahissantes

En cas de fauchage indifférencié des espèces exotiques envahissantes et des autres espèces végétales, il sera appliqué une pénalité :

- de **200,00 €** par constatation pour chaque massif de plante exotique envahissante ayant fait l'objet d'un fauchage non différencié partiel, sur simple constat du CEI,
- de **500,00 €** par constatation pour chaque massif de plante exotique envahissante ayant fait l'objet d'un fauchage non différencié total, sur simple constat du CEI.

Article 6.2 – Pénalité pour non respect de hauteur de coupe

En cas de non-respect de la hauteur de coupe , il sera appliqué, sur simple constat du CEI au vu du réglage de la tête de coupe au démarrage du chantier :

- pour une coupe inférieure ou égale à 11 cm, une pénalité forfaitaire de **10 % du montant HT du bon de commande.**
- pour une coupe supérieure à 15 cm, une nouvelle prestation sera réalisée au frais du prestataire.

Article 6.3 – Pénalité pour non respect du planning

Le non-respect du planning et des dates proposées au-delà de 24 h doit faire l'objet d'un préavis de 8 jours. En cas de non-respect de ce préavis, le titulaire subit une pénalité journalière de **200,00 €** par constatation.

Article 6.4 – Autres pénalités diverses

- Maintien de la circulation

En cas de non-respect des dispositions relatives à la circulation des véhicules d'intervention et de secours dans la zone de travaux, le titulaire encourt une pénalité de **300,00 €** par constatation.

- Signalisation

En cas de défaut de signalisation ou de comportement mettant en danger la sécurité des usagers, le prestataire encourt une pénalité de **500,00 €** par constatation.

Article 7 – Prix, variation dans les prix et règlement des comptes

Article 7.1 – Règlement des comptes

7-1.1. Les modalités du règlement des comptes du marché sont les suivantes :

Les règlements du marché se feront au fur et à mesure de la transmission des factures par le titulaire.

7-1.2. Modalités de transmission et de paiement

7-1.2 a Modalités de transmission des pièces de paiement

Le terme "facture" désigne dans le présent marché "le projet de décompte".

Les factures sont transmises par voie dématérialisée.

Conformément aux articles L. 2192-1 à L. 2192-7 du CCP, l'obligation de transmettre les projets de décompte sous forme électronique s'impose à tous les titulaires de marchés publics.

La transmission des factures sous forme dématérialisée s'effectue après inscription sur le portail « Chorus Pro » depuis le lien suivant :

<https://chorus-pro.gouv.fr>

Les modalités d'utilisation du portail "Chorus Pro" sont disponibles en cliquant sur le lien suivant :

<https://communaute-chorus-pro.gouv.fr/>

Les factures dématérialisées adressées devront comporter, les mentions prévues à l'article D. 2192-2 du CCP ainsi que :

- Le numéro de marché
- Le numéro de SIRET de l'État
- Le code du service exécutant de la dépense « qui sera transmis par le service ordonnateur suite à la notification du marché »
- Le numéro d'engagement juridique (EJ) « qui sera transmis par le service ordonnateur suite à la notification du marché ».

7-1.2 b Modalités de paiement

Le délai de paiement court à compter du dépôt du projet de décompte sur Chorus Pro (le dépôt et la réception sur Chorus Pro ont lieu simultanément).

Le délai global de paiement est fixé à 30 jours.

Le défaut de paiement dans ce délai fait courir de plein droit, et sans autre formalité, des intérêts moratoires et l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement prévus aux articles L. 2192-12 à L. 2192-14 et R. 2192-31 à R. 2192-34 et R. 2192-36 du CCP au bénéfice du titulaire et des sous-traitants payés directement. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

Le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement est fixé à 40 euros.

7-1.3. Forme des prix

Les prix sont fermes et non révisables.

Le titulaire est tenu d'aviser le pouvoir adjudicateur de la date probable à laquelle le montant des prestations atteindra le montant du marché. Il ne pourra exécuter aucune prestation au-delà de ce montant sans un avenant ou une décision de poursuivre signée par le RMO.

Article 7 .2 – Condition d'exécution

Le présent marché est encadré par le document contractuel suivant : cahier des clauses administratives générales de fournitures courantes et services du 30 mars 2021 (CCAG FCS) sauf

dérogations prévues dans la lettre d'engagement.

7-2.1. Acceptation de l'offre

L'acceptation de l'offre se fait par la signature du présent document par le RMO.

7-2.2. Délai d'exécution

Le délai d'exécution des prestations est fixé à 6 **semaines** à compter de la date fixée par l'ordre de service de démarrage des prestations.

Article 7.3 – Déclaration, attestation sur l'honneur

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché produit les certificats et attestations prévus aux articles R. 2142, R. 2143 du Code de la Commande Publique dans un **délaï maximum de 10 jours** à compter de la demande du pouvoir adjudicateur, s'ils ne sont pas fournis lors de la remise de l'offre.

En cas de litige, la loi française est seule applicable. Les tribunaux français sont seuls compétents.

Toute réclamation est à adresser au tribunal administratif compétent :

Tribunal Administratif de Lille
5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039
59014 Lille cedex
Téléphone : 03 59 54 23 42

Article 8 – Signature de la consultation

Les correspondances relatives au marché sont rédigées en français.
Le présent document comporte 19 pages.

Lu et complété par le candidat

A - _____ le _____

Signature et cachet de la Société
Mention écrite « Lu et approuvé »

Acceptation de l'offre
Le Représentant du Maître d'ouvrage

à Lille, le

la Directrice Interdépartementale des Routes Nord